

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

Présents : M. MARÉCHAL Paul bourgmestre
MM. RECKEN Luc, PAULY Christiane Mme, échevins
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents :

a : excusé -----

b : sans motif -----

Séance du 8 juillet 2026

Point de l'ordre du jour : **1**

21/2026

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion du montage d'un échafaudage destiné aux travaux de renouvellement d'une toiture dans la rue Principale no 38 à Vichten

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 8 juillet 2026 par l'entreprise Den Dachdecker S.à r.l. de Michelbouch, d'une demande concernant des travaux de montage d'un échafaudage sur le trottoir dans la rue Principale 38 à Vichten pour la durée à partir du 9 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison des travaux en question à partir de la maison n°38 dans la rue Principale à Vichten, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 03 juin 2026 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, aux abords de la maison n°38, rue Principale à Vichten à partir du 09 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

dessus est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des panneaux,

- 2) En vue de la réalisation des travaux précités la rue sera partiellement obstruée, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 3) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 4) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 5) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 6) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.
 - de transmettre la présente aux membres du Conseil Communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 juillet 2026

Le président

Le secrétaire

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 8 juillet 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 8 juillet 2026

le président,

le secrétaire,

MARECHAL Paul



FLENER Frank